



PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH

## AVIS PUBLIC

### **Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Wentworth**

Je, soussignée, donne avis que le Règlement numéro 2012-004-02 « *Règlement modifiant le règlement numéro 2012-004-01 de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* », a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018.

Le règlement est disponible au bureau de la soussignée ainsi que sur le site web [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca) où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de :

#### **Règle 9 – Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Donné à Wentworth le 11 octobre 2018.

(signé)  
Natalie Black  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.